



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

**pilule du lendemain**

Question écrite n° 72068

## Texte de la question

Mme Martine Aurillac attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur le décret récent qui vient d'autoriser les pharmacies à délivrer gratuitement, sans ordonnance médicale et sans autorisation, la pilule abortive dite du lendemain (Norvelo) aux adolescentes mineures. Après avoir autorisé les infirmières scolaires, au sein du milieu éducatif, à une telle délivrance à des adolescentes qu'elles connaissent et avec lesquelles elles peuvent avoir un entretien confiant et approfondi précédant la prise de ce médicament dans des conditions clairement appréciées, le Gouvernement a autorisé la délivrance gratuite de ce médicament par tout pharmacien à toute adolescente qui en fait la demande, sans aucun contrôle sérieux de santé publique. Elle lui demande s'il a pris la mesure des risques que fait courir, notamment aux très jeunes filles, la prise sans contrôle médical sérieux d'une pilule abortive qui ne peut, sans risques graves pour leur santé, devenir un moyen habituel de contraception.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Martine Aurillac](#)

**Circonscription :** Paris (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 72068

**Rubrique :** Pharmacie et médicaments

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé, famille et personnes handicapées

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 janvier 2002, page 262